Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATON	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction des Archives de France **Département** de la politique archivistique et de la coordination interministérielle **Adresse:** 60, rue des Francs Bourgeois 75141 Paris Cedex **Suivi par:** Yannis SUIRE **Tél:** 01 40 27 60 58 **Fax:** 01 40 27 66 30 **Réf. interne:** **Réf. Classement:**	**Service** de la communication **Département** des archives **Adresse:** 251, rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15 **Suivi par:** Charles-André Buffet **Tél:** 01 49 55 44 03 **Fax:** 01 49 55 83 68 **Réf. interne:** **Réf. Classement:**

CIRCULAIRE
SCOM/DA/C2004-9501
DPACI/RES/2004/04
Date: 12 février 2004

Date de mise en application: 12 février 2004
Annule et remplace:
pour l'Agriculture: DGA/MCP/N96-1003
pour la Culture: AD 96-4 du 9 septembre 1996
Nombre d'annexes: 3 pages

Le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales
Le ministre de la Culture et de la Communication
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région
(directions régionales de l'agriculture et de la forêt)
Mesdames et Messieurs les préfets
(directions départementales de l'agriculture et de la forêt)
Mesdames et Messieurs les présidents des conseils généraux
(archives départementales)

Objet: Statistiques agricoles. Traitement des archives relatives aux enquêtes réalisées par le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) et par les services régionaux et départementaux des services statistiques du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales.

Base juridique:

Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 modifiée sur les archives
Décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques
Circulaire du Premier ministre NOR/PRM/X/0105139/C du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat

Références antérieures annulées par la présente
Circulaire conjointe Agriculture DGA/MCP/N96-1003/Culture AD 96-4 du 9 septembre 1996, relative au traitement des archives des directions régionales et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt: archives des services statistiques.

MOTS-CLES: Statistiques agricoles, traitement des achives

Destinataires	
Pour exécution:	Pour information:

Pourquoi une instruction nouvelle ?

Un groupe de travail a été constitué pour réactualiser les dispositions de l'instruction conjointe Agriculture DGA/MCP/N 96-1003/Culture AD 96-4 du 9 septembre 1996, afin de prendre en compte les évolutions technologiques récentes des modalités pratiques de traitement des enquêtes statistiques agricoles et de faciliter l'application de la circulaire du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat.

Méthode de travail adoptée

Ont participé à ce groupe de travail coordonné par la direction des archives de France, les responsables de l'archivage au niveau national (Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, département des archives au sein du service communication du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales) et des représentants des services d'archives départementales d'une part, des représentants du service central des études et enquêtes statistiques (Paris, Toulouse), des directions régionales et départementales des statistiques agricoles et de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'autre part.

La méthode adoptée obéit à une approche transversale des documents produits par les différents échelons des services ayant en charge les statistiques agricoles.

Compte tenu de la centralisation de l'exploitation des statistiques agricoles et du recours systématique à l'informatique pour le traitement de ces enquêtes, la conservation des documents numériques (fichiers des données et éléments de documentation de ces fichiers) a été systématisée. Il a été également prévu de conserver des éléments d'enquêtes existant sous la forme papier, notamment en fonction de l'exhaustivité de l'enquête, de son importance et de son ressort (national ou local).

Les services de la statistique agricole

Les services de la statistique agricole s'organisent selon trois échelons successifs.

Au sein de l'administration centrale du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) définit le programme national des enquêtes, centralise les informations collectées par les services régionaux et départementaux, assure le traitement de ces informations et organise la diffusion des résultats des enquêtes. Les données recueillies et validées sont stockées, après validation, dans la base de données *Datagreste*.

Dans chaque direction régionale de l'agriculture et de la forêt, un service régional de la statistique agricole sert d'intermédiaire entre le service central et les services départementaux. Les services régionaux assurent eux-mêmes la collecte des informations pour quelques enquêtes, mais leur mission principale demeure la centralisation des données départementales pour transmission au SCEES et l'élaboration de synthèses.

Les services départementaux de la statistique agricole, installés dans chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt, sont les services statistiques les plus proches des exploitations et des communes qui constituent la population enquêtée. A ce titre, ils assurent la collecte de la plupart des informations.

La classification des enquêtes

Les enquêtes réalisées par les services de la statistique agricole peuvent être classées selon plusieurs critères qui se recoupent.

Le critère principal retenu est la périodicité de l'opération statistique.

Un classement par type d'enquête permet de distinguer les enquêtes effectuées auprès des exploitations agricoles (qui constituent la très grande majorité des enquêtes), celles effectuées auprès des entreprises ou des communes (exemple : Inventaire communal) et les enquêtes d'observation du territoire (exemple : Utilisation du territoire).
Un classement par objet regroupe d'une part les enquêtes générales et d'autre part les enquêtes spécifiques ; celles-ci comprennent les enquêtes de structure, les enquêtes de conjoncture destinées à suivre une évolution très régulièrement et dont la fréquence est élevée, et les enquêtes de production ou de branche.
Les enquêtes sont présentées en sept chapitres, auxquels s'ajoute un chapitre supplémentaire relatif aux publications :

1. Recensement agricole et enquêtes associées
2. Inventaire communal
3. Enquêtes et statistiques annuelles de synthèse réalisées par les services déconcentrés
4. Enquêtes périodiques (périodicité égale ou supérieure à un an)
5. Enquêtes de conjoncture et indices (périodicité inférieure à un an)
6. Enquêtes à périodicité irrégulière
7. Réseau d'information comptable agricole
8. Publications

Délais de communication et dérogations

La communicabilité des données collectées dans le cadre des statistiques agricoles y compris les dossiers d'enquêtes est régie par la loi n° 512-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique et par la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.
Certaines enquêtes ne sont communicables qu'après un délai de cent ans, sans dérogation possible (exemple : recensement agricole), en application de l'article 7 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives qui prévoit un délai de :
- *" cent ans à compter de la date des recensements ou de l'enquête, pour les documents contenant des renseignements individuels ayant trait à la vie personnelle et familiale, et d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé, collectés dans le cadre des enquêtes statistiques des services publics* ".
D'autres enquêtes contenant des informations nominatives mais n'ayant pas trait à la vie personnelle et familiale, sont communicables après un délai de 30 ans (exemple : enquêtes annuelles effectuées auprès des entreprises de l'industrie agroalimentaire).
Les données agrégées (exemple : Inventaire communal) et les dossiers de principe sont librement communicables.
Un tableau placé en annexe exprime les délais de communicabilité par type d'enquête à la date du premier janvier 2004. Il sera actualisé chaque année par le comité de suivi de l'archivage.
Conformément aux dispositions légales, des dérogations peuvent être accordées par la direction des archives de France après l'accord du service versant visé par le chef du SCEES pour les documents dont la communicabilité est fixée à 30 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979). Cette procédure vaut autant pour les documents archivés que pour ceux détenus par les services.

Présentation du tableau d'archivage des archives de la statistique agricole

Le tableau d'archivage joint à la présente instruction se lit en cinq colonnes comme suit.
<u>Colonne n° 1 : type de documents</u>

Sont présentées ici les différentes catégories de documents ou de dossiers reçus ou produits par les services dans le cadre des opérations statistiques

1 - Le dossier de principe
Ce type de dossier se trouve au SCEES. Il contient :

- les documents de conception : notes d'objectifs, enquête pilote, comptes rendus ;
- les éléments de méthodologie : concepts, définitions, questionnaire vierge, plan de sondage, liste-échantillon ;
- les documents de réalisation technique : instructions aux enquêteurs, traitement des refus, remplacements éventuels, documents de saisie-contrôle ;
- le budget.

Le dossier de principe qui existe actuellement sur papier, sera progressivement fourni sur support numérique et selon les modalités pratiques en vigueur dans les différents services d'archives.

2 - Le fichier des données

Le fichier informatique apuré des données après validation par le gestionnaire de l'enquête est stocké dans la base de données *Datagreste*.
Sera archivé par le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) au Centre des Archives Contemporaines (CAC) à Fontainebleau à la fin de la durée d'utilité administrative (DUA), le fichier des données issu de *Datagreste* avec le dessin de fichier. Celui-ci sera accompagné de sa documentation et des éléments indispensables à son utilisation.

3 - Le dossier d'enquête

a) en service déconcentré, le dossier d'enquête comprend tous les documents reçus du service central relatif à la préparation de l'enquête, les documents produits par celui-ci au cours de la collecte et les questionnaires remplis qui constituent en général la masse la plus importante de documents.
b) les questionnaires remplis qui se trouvent au SCEES pour les enquêtes réalisées directement par le service central.

4 - Les publications

Elles doivent être systématiquement conservées.
Il convient :

- d'effectuer le versement aux archives départementales ainsi qu'au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture, de toutes les publications éditées par les SRSA et les SDSA ;
- de joindre un exemplaire des publications spécifiques à une enquête au dossier de principe (publications nationales) et au dossier d'enquête (publications régionales ou départementales).

Le SCEES, lors du versement d'une enquête au CAC, fournira les publications soit sous la forme papier, soit sur support numérique.

Colonne n° 2 : service

Les différents services détenteurs des documents au sein du réseau de la statistique agricole sont mentionnés en regard de chaque catégorie de documents, qu'ils aient produit les dossiers ou qu'ils en aient été rendus destinataires :

- SCEES: service central des enquêtes et études statistiques;
- SRSA : service régional de statistique agricole;
- SDSA service départemental de statistique agricole.

Colonne n° 3 : durée d'utilité administrative (DUA)

La durée d'utilité administrative est la durée pendant laquelle les différents services ou organismes détenteurs sont tenus de conserver les documents mentionnés dans la colonne 1. Cette durée est définie en fonction des obligations juridiques qui leur incombent, mais également en tenant compte des besoins d'informations nécessaires à leur bon fonctionnement (conservation des dossiers d'enquêteurs).

Colonne n° 4 : sort final

Les mentions de conservation, de tri ou de destruction portées dans cette colonne doivent être interprétées de la façon suivante:

- **C** : versement pour conservation définitive dans un service d'archives public;
- **T** : conservation partielle après tri selon les modalités définies dans la colonne "observations", assurée par le service versant sous le contrôle du service d'archives public compétent.
- **D** : destruction après signature d'un visa d'élimination par le représentant de la direction des Archives de France (décret n°79-1037 du 3 décembre 1979, article 16); elle est effectuée par les soins du service d'origine au terme de la D.U.A.

1 - Conservation définitive

Le service central des enquêtes et études statistiques de Paris et de Toulouse (SCEES) verse ses archives au centre des archives contemporaines (CAC) à Fontainebleau.

Les services régionaux et départementaux de la statistique agricole (SRSA et SDSA) versent leurs archives aux archives départementales.

2 - Tri

Le tri des documents s'effectue selon les modalités définies dans la colonne « observations ».
Cette option « tri » comprend :

- d'une part, des opérations de tri dont les modalités sont fixées au plan national : conservation intégrale des enquêtes de certaines années;
- d'autre part, des opérations de tri dont les modalités devront être définies par les archives départementales en concertation avec les services statistiques intéressés, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque région ou à chaque département. Cette option a été retenue pour la majorité des enquêtes par sondage et pour les enquêtes occasionnelles ou apériodiques. Les archives départementales accordent en conséquence un visa d'élimination pour tous les dossiers dont la conservation ne paraît pas présenter d'intérêt historique pour le département. **Les directeurs des archives départementales apporteront une attention toute particulière au choix des enquêtes conservées.**

3 – Destruction

La destruction est effectuée par le service au terme de la DUA et après signature d'un visa d'élimination conformément au décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 16. Ce visa est délivré :

- par le directeur des archives départementales pour les archives produites par les services régionaux (SRSA) et départementaux (SDSA) de la statistique agricole,
- par le directeur du centre des archives contemporaines après transmission par le département des archives au sein du service communication du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, pour les archives produites par le service central des enquêtes et études statistiques.

Colonne n° 5 : observations

Cette colonne permet d'apporter des précisions sur les modalités d'archivage.

Cette instruction fera l'objet d'une mise à jour régulière par un comité de suivi composé de représentants du service central des études et enquêtes statistiques et des directions régionales et départementales des statistiques agricoles et de l'institut national de la statistique et des études économiques d'une part, et des responsables de l'archivage au niveau national (direction des archives de France, centre des archives contemporaines de Fontainebleau, département des archives au sein du service communication du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales), et des services d'archives départementales d'autre part.

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés rencontrées par l'application de ces prescriptions.

Le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales

Hervé GAYMARD

Le ministre de la Culture et de la Communication

Jean-Jacques AILLAGON

Sommaire

1. Recensement agricole et enquêtes associées
1.1. Recensement agricole (RA)
1.2. Enquêtes associées au RA (recensement de la viticulture, de l'horticulture, de la conchyliculture …)
2. Inventaire communal
3. Enquêtes et statistiques annuelles de synthèse réalisées par les services déconcentrés
4. Enquêtes périodiques de périodicité égale ou supérieure à un an
4.1. Dossiers des enquêtes périodiques exhaustives
4.2. Dossiers des enquêtes périodiques par sondage
a) Enquêtes qui présentent un même intérêt au plan national
b) Enquêtes dont l'intérêt doit être apprécié en fonction des spécificités du département
5. Enquêtes de conjoncture et indices (enquêtes de périodicité inférieure à un an)
6. Enquêtes à périodicité irrégulière
7. Réseau d'information comptable agricole (RICA)
8. Publications

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
1. Recensement agricole et enquêtes associées				
1.1. Recensement Agricole (RA)				Enquête exhaustive effectuée généralement tous les 8 à 10 ans par les services départementaux auprès des exploitations agricoles
Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Dossiers de mise à jour des listes d'exploitations agricoles	SDSA	4 ans	D	
Dossier d'enquête	SDSA	jusqu'au RA suivant	C	Dossiers conservés par les services départementaux jusqu'au RA suivant, puis versement aux AD. On y trouve parfois des enquêtes complémentaires effectuées dans le même temps et dont les documents préparatoires et/ou les questionnaires sont alors conservés avec les dossiers du RA. Les pièces relatives à ces enquêtes complémentaires seront conservées comme celles qui intéressent le RA.
Publications	SCEES SRSA, SDSA	sans objet sans objet	C C	Versement au CAC avec le dossier de principe. Versement aux AD avec le dossier d'enquête à la fin de la DUA (NB : ne pas oublier de verser les publications dés leur parution au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture)
1.2. Enquêtes associées au RA (recensement de la viticulture, de l'horticulture, de la conchyliculture…)				Il s'agit d'enquêtes périodiques et exhaustives
Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Dossiers d'enquête	SDSA	jusqu'à l'enquête suivante	C	Dossiers conservés par les services départementaux jusqu'à l'enquête suivante puis versement aux AD
Publications	SCEES SRSA, SDSA	sans objet sans objet	C C	Versement au CAC avec le dossier de principe. Versement aux AD avec le dossier d'enquête à la fin de la DUA (NB : ne pas oublier de verser les publications dés leur parution au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture)

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
2. Inventaire communal				Enquête réalisée par les services départementaux auprès des communes conjointement avec l'INSEE
Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Le SCEES transmet le dossier de principe au CAC et en informe l'INSEE
Fichier des données	INSEE	4 ans	C	
Dossier d'enquête	INSEE	jusqu'à l'inventaire suivant	C	L'archivage et le versement sont assurés par l'INSEE
Publications	SCEES	sans objet	C	Versement avec le dossier de principe au CAC (les AD les ont par l'INSEE)
3. Enquêtes et statistiques annuelles de synthèse réalisées par les services déconcentrés				Les enquêtes concernées sont les suivantes : S.A.A. (Statistique agricole annuelle) Comptes départementaux et régionaux [1] Valeur vénale des terres agricoles
Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Dossiers d'enquête	SRSA, SDSA	5 ans	D	
Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Publications	SCEES	sans objet	C	Versement au CAC avec le dossier de principe
	SRSA, SDSA	sans objet	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête à la fin de la DUA (NB : ne pas oublier de verser les publications dés leur parution au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture)

1. Les comptes de l'agriculture ont pour objectif de déterminer le revenu agricole moyen pour chaque département. Ils détaillent les résultats économiques annuels de l'agriculture. Au niveau national, ils mesurent l'impact de la conjoncture sur la formation du revenu dans les différentes catégories d'exploitations agricoles et permettent également une première approche macro-économique des disparités de revenu entre orientations de production.

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
4. Enquêtes périodiques de périodicité égale ou supérieure à un an				
Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Publications	SCEES	sans objet	C	Versement au CAC avec le dossier de principe
	SRSA,SDSA	sans objet	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête à la fin de la DUA (NB : ne pas oublier de verser les publications dés leur parution au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture)
Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
4.1 Dossiers des enquêtes périodiques exhaustives				L'exhaustivité de l'enquête justifie son archivage (CAC ou AD) à intervalle régulier. Il est conseillé selon les possibilités et l'importance d'une enquête pour les régions de conserver les dossiers des années 0 à 5. Pour les enquêtes de périodicité supérieure à un an, conserver les dossiers des années 0 et 5 quand ils existent sinon les dossiers de l'année supérieure la plus proche.
- Enquête annuelle d'entreprise	SCEES	4 ans	T	Versement des questionnaires des années de début et de fin de génération.
- Enquête annuelle laitière	SCEES	"	"	
- Enquête annuelle de branche (PROCOM)	SCEES	"	"	
- Enquête annuelle de branche exploitations forestières et scieries (EXF et SRI)	SRSA	"	"	
- Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans les IAA	SRSA	"	"	
- Enquête annuelle sur les investissements protégeant l'environnement auprès des entreprises de plus de cent salariés	SRSA	"	"	

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
4.2 Dossiers des enquêtes périodiques par sondage	**SDSA**			
a) Enquêtes qui présentent un même intérêt au plan national				
Enquête « utilisation du territoire » (dite aussi « teruti » - « lucas ») Enquête annuelle sur des portions du territoire réalisée à partir d'un échantillon permanent de photographies aériennes		jusqu'au renouvellement de l'échantillon	C	Versement aux AD lors du renouvellement de l'échantillon. Les photographies aériennes font partie intégrante des documents d'enquête. On traitera de la même manière les enquêtes effectuées par télédétection.
Enquête « structures » (anciennement appelée « Epexa ») Enquête réalisée auprès des exploitations. Elle a lieu en moyenne une année sur deux, sauf les années de RA.		jusqu'au RA suivant	T	Versement aux AD de l'année intermédiaire entre deux RA, c'est-à-dire l'année du RA précédent + 4 (ou l'année du RA précédent + 5, si le calcul précédent ne permet pas de retenir une année où l'enquête a été effectuée). Pour les enquêtes structures comportant un volet spécifique : leur sort final devra être déterminé au cas par cas entre les archives départementales et les services statistiques en fonction des spécificités du département.
b) Enquêtes dont l'intérêt doit être apprécié en fonction des spécificités du département Principales enquêtes concernées : terres labourables, structures des vergers, productions avicoles, productions céréalières, bovins (novembre), porcins (novembre), ovins, caprins…		jusqu'à l'enquête suivante	T	La situation est très variable d'un service à l'autre, car certaines enquêtes ne sont réalisées que dans certains départements. Les archives départementales peuvent accorder le visa d'élimination pour ces dossiers, sauf pour ceux dont elles considéreront, en concertation avec la direction départementale de l'Agriculture, qu'ils présentent un intérêt éventuel. Il sera tenu compte en particulier : -de l'existence d'une publication, -de la représentativité de l'échantillon considéré -de la qualité des dossiers et de leur possibilité ultérieure d'exploitation -de l'apport technique de certaines enquêtes, puisque le RA ne contient aucune information technique -de l'importance et de la qualité des versements effectués.

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
5. Enquêtes de conjoncture et indices (enquêtes de périodicité inférieure à un an)				Les informations fournies par ces enquêtes sont regroupées dans la Statistique annuelle agricole et dans les Comptes départementaux (voir note page 9). Ces enquêtes sont donc dépourvues d'intérêt à moyen et à long terme**.**
Dossier de principe				
- enquêtes de conjoncture	SCEES	4 ans	D	
- indices	SCEES	jusqu'au changement de base	D	
Publications	SCEES	sans objet	sans objet	
Dossiers d'enquêtes et tableaux de résultats				
- enquêtes de conjoncture	SDSA	4 ans	D	
- indices	SDSA	jusqu'au changement de base	D	
Fichiers des données	SCEES	4 ans	sans objet	

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
6. Enquêtes à périodicité irrégulière				
Dossier de principe	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC
Publications	SCEES	sans objet	C	Versement au CAC avec le dossier de principe
Dossiers d'enquêtes	SRSA, SDSA	sans objet	C	Versement aux AD avec le dossier d'enquête à la fin de la DUA (NB : ne pas oublier de verser les publications dés leur parution au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture)
Principales enquêtes concernées : salmoniculture, conchyliculture, pisciculture marine, aviculture, cuniculture, innovation, agriculture de montagne, énergie, salaires, foncière, irrigation, légumes, prairies, pratiques culturales, forêt privée, eau et assainissement, déchets, signes de qualité, …	SRSA, SDSA	jusqu'à l'enquête suivante (10 ans en cas de non renouvel-lement)	T	Le sort final de ces enquêtes doit être déterminé au cas par cas en concertation entre les archives départementales et les services statistiques concernés. Certaines d'entre elles sont exhaustives, d'autres sont effectuées par sondage. Pour celles qui n'ont eu lieu qu'une fois, il n'est pas toujours possible de déterminer si elles seront renouvelées ultérieurement. On tiendra compte des mêmes éléments d'appréciation que pour les enquêtes périodiques par sondage.
Fichier des données	SCEES	4 ans	C	Versement au CAC

TABLEAU D'ARCHIVAGE DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Type de document	Service	DUA	Sort final	Observations
7. Réseau d'information comptable agricole (RICA)				Enquêtes sur des comptabilités révisées par des centres de gestion
Dossier de principe	SCEES	5 ans	C	Le SCEES transmet le dossier de principe au CAC et en informe l'INSEE
Conventions avec les centres de gestion	SRSA	10 ans	D	
Grand livre (conservé au niveau régional ou départemental)	SRSA,SDSA	5 ans	C	Versement aux AD : les années 0 et 5
Fiches comptables (tiennent lieu de questionnaires) (conservées au niveau régional ou départemental)	SRSA,SDSA	5 ans	T	Versement aux AD : lorsque les documents existent 1 année sur 10
Documents annexes (circulaires, états des demandes..)	SRSA, SDSA	5 ans	D	
Fichier des données	INSEE	5 ans	C	Archivage effectué par l'INSEE qui transmet au SCEES les numéros d'intégration au CAC
8. Publications				
	SCEES, SRSA,SDSA	sans objet	sans objet	Toutes les publications doivent être conservées au niveau de chaque service qui les a réalisées ou qui y a contribué, et versées avec le dossier d'enquête à la fin de la DUA (NB : ne pas oublier de verser les publications dés leur parution au service chargé du dépôt légal et administratif à la préfecture)

Annexe

Tableau des délais de communicabilité des archives des services de la statistique agricole par type d'enquête

Catégorie du document	Délai de communicabilité
1. Recensement agricole et enquêtes associées	
1.1. Recensement Agricole (RA)	Fichier des données ***100 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***100 ans***
1.2. Enquêtes associées au RA (recensement de la viticulture, de l'horticulture, de la conchyliculture,…)	Fichier des données ***100 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***100 ans***
2. Inventaire communal	
	Fichier des données ***Immédiat*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***Immédiat***
3. Enquêtes et statistiques annuelles de synthèse réalisées par les services déconcentrés	
S.A.A. (Statistique agricole annuelle)	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
Comptes départementaux et régionaux	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
Valeur vénale des terres agricoles	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête

Immédiat

Catégorie du document	Délai de communicabilité
4. Enquêtes périodiques de périodicité égale ou supérieure à un an	
4.1 Dossiers des enquêtes périodiques exhaustives	
- Enquête annuelles d'entreprise	Fichier des données ***30 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***30 ans***
- Enquêtes annuelle laitière	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
- Enquête annuelle de branche (PROCOM)	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
- Enquête annuelle dans les exploitations forestières et les scieries	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
- Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans les IAA	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
- Enquête annuelle sur les investissements protégeant l'environnement auprès des entreprises de plus de cent salariés	Fichier des données Dossier de principe Dossier d'enquête
	Idem
4.2 Dossiers des enquêtes périodiques par sondage	
a) Enquêtes qui présentent un même intérêt au plan national	
Enquête « utilisation du territoire » (dite aussi « teruti » - « lucas »)	Fichier des données ***30 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***30 ans***
Enquête « structures » (anciennement appelée « Epexa »)	Fichier des données ***100 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***100 ans***
b) Enquêtes dont l'intérêt doit être apprécié en fonction des spécificités du département	
Principales enquêtes concernées :	
*bovins, porcins, ovins, caprins	Fichier des données ***30 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***30 ans***
*terres labourables, structures des vergers, productions avicoles, productions céréalières	Fichier des données ***30 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***30 ans***

Catégorie du document	Délai de communicabilité
5. Enquêtes de conjoncture et indices (enquêtes de périodicité inférieure à un an)	Fichier des données ***néant*** Dossier de principe ***néant*** Dossier d'enquête ***néant***
6. Enquêtes à périodicité irrégulière : *signes de qualité, déchets, eau et assainissement, innovation, énergie, aviculture, cuniculture, agriculture de montagne, légumes, prairies, pratiques culturales,…	Fichier des données ***30 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***30 ans***
*salmoniculture, pisciculture marine, salaires, foncière, forêt privée,	Fichier des données 1***00 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***100 ans***
7. Réseau d'information comptable agricole (RICA)	Fichier des données ***30 ans*** Dossier de principe ***Immédiat*** Dossier d'enquête ***30 ans***